

Une brève histoire de l'immigration en Belgique



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Marco Martiniello et Andrea Rea

Une brève histoire
de l'immigration
en Belgique



Marco Martiniello et Andrea Rea

Photo de couverture : © Shutterstock/Francesco83/monument of immigration

*Les photos des pages 29 et 32 sont reproduites avec l'autorisation de l'éditeur, tous droits réservés.
Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion
Copiepresse.*

Sommaire

Préface	7
L'immigration avant 1945	9
Les besoins d'une main-d'œuvre d'appoint dans l'après-guerre ...	12
Les impératifs démographiques	15
Le laisser-faire migratoire	17
La construction européenne	18
La fermeture théorique des frontières	21
L'immigration 1974 à 1991	23
Le regroupement familial	25
Les étudiants étrangers	26
L'immigration depuis 1991	27
Les demandeurs d'asile	27
Les travailleurs immigrés réguliers et irréguliers	30
Le mouvement des sans-papiers et les régularisations	33
La diversification des origines nationales des nouveaux migrants	35
L'intégration des immigrés	37
Le « problème immigré »	39
La scolarité des jeunes	40
Concentration spatiale	41
Crise économique et immigration	42
Les différences culturelles et religieuses	42
Les politiques d'intégration	45
Les années 1960 et 1970	45
Les années 1980	46
Les années 1990	47
Les années 2000	49
La population belge et étrangère aujourd'hui	51
Perspectives et conclusions	54
Bibliographie	60
Glossaire	61

La première édition d'« Une histoire de l'immigration » a été publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2003. Elle a connu un succès indéniable et pour rencontrer le nombre important de demandes, notamment du milieu scolaire et du secteur associatif, il nous a paru nécessaire, aujourd'hui, d'actualiser cet ouvrage.

C'est cette nouvelle version que j'ai le plaisir de vous présenter à travers cette préface.

L'immigration, ou du moins ce qui est désigné comme tel, recouvre des réalités très variées : celle de citoyens hollandais ou français – les immigrés les plus nombreux en Belgique, celle de familles Roms, ou celle d'hommes, de femmes et parfois d'enfants seuls qui fuient des situations de guerre ou de misère, mais aussi celle de jeunes « issus de l'immigration » qui n'ont jamais migré davantage que d'un quartier de Bruxelles à un autre. Le point commun à toutes ces réalités, c'est le voyage, l'existence d'un ailleurs, l'histoire d'un départ – le sien ou celui de ses parents – et d'une décision de quitter un monde pour en découvrir un autre. Et le poids de l'histoire. Celle de ses origines, mais également celle de l'accueil reçu, des obstacles rencontrés, des combats à mener pour vivre dans un monde nouveau, des deuils à faire du pays quitté, mais aussi du rêve d'un eldorado. L'immigré a toujours une histoire.

Mais si l'immigré a une histoire, son pays d'accueil, la Belgique en ce qui nous concerne, la partage avec lui. L'histoire de l'immigration en Belgique se raconte également, parce que connaître l'histoire de l'immigration, c'est mieux connaître notre société, ses valeurs, sa

conception de la citoyenneté, la façon dont elle s'est construite et dont elle a géré l'une des choses les plus difficiles pour les sociétés humaines : vivre ensemble, malgré les différences, avec les différences.

Cette « Brève histoire de l'immigration en Belgique », par le regard qu'elle porte sur presque un siècle d'immigration (en partant des années 1920 jusqu'aux années 2000), permettra à chacun et chacune, jeune ou adulte, d'être un citoyen plus éclairé sur notre société. Les nombreuses problématiques qu'elle aborde – les vagues successives d'immigration dans l'après-guerre, guidées par un besoin de main d'œuvre, l'impact de la construction européenne, l'émergence de la préoccupation de fermer les frontières, la question de l'intégration des immigrés, l'entrée de la problématique religieuse dans les débats, ou la banalisation de certains discours d'exclusion dans les discours politiques et médiatiques – contribueront, je l'espère, à une éducation à la citoyenneté, que je conçois comme une éducation à la tolérance, comme un éveil à la curiosité et à l'envie de découvrir l'autre et ses différences, comme la construction d'une capacité collective à débattre.

Cela, pour que tous les citoyens belges veillent à rester acteurs d'une communauté riche, ouverte, diversifiée, ancrée dans les racines de ceux qui la constituent, et capable, sans préjugés, de donner à tous les mêmes chances d'égalité.

La ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé
et de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'immigration avant 1945

De tout temps, les mouvements de population ont fait partie de l'histoire humaine. Toutefois, dans le courant du XIX^e siècle, la création des **États-nations** * et la formation des frontières territoriales des États ont ralenti les migrations. En Europe, la construction de l'État-nation et l'industrialisation vont surtout favoriser les migrations internes des populations, essentiellement des zones rurales vers les centres urbains. Pour répondre à des besoins de main-d'œuvre peu qualifiée, les entreprises recrutent dans des zones géographiques éloignées de leur implantation. De nombreux Flamands quittent ainsi la Flandre pour venir travailler et vivre en Wallonie qui est, au tournant du XX^e siècle, une des zones les plus industrialisées d'Europe. Ces paysans flamands vont devenir des ouvriers qui « feront souche » en Wallonie. Considérés comme des « étrangers », ils seront souvent confrontés à l'attitude hostile des autochtones.

Au début du XX^e siècle, de nombreux étrangers entrent sur le territoire de la Belgique. Il s'agit surtout d'hommes d'affaire, d'industriels, de banquiers, d'artistes et de réfugiés, parfois célèbres, qui s'installent dans les grandes villes.

Après la première guerre mondiale, les entreprises belges font appel à des travailleurs étrangers pour pallier au manque de main-d'œuvre locale. Ces migrants proviennent initialement des pays voisins, particulièrement de la France. Par la suite, les travailleurs viendront de Pologne et d'Italie. Ainsi, entre 1920 et 1930, 170 000 étrangers émigreront vers la Belgique. Cette nouvelle immigration est composée d'ouvriers et d'anciens paysans étrangers. La politique d'immigration prend peu à peu forme. Elle est définie par l'État qui tient compte des impératifs économiques et des demandes des entreprises.

* Les mots en gras sont expliqués dans le lexique en fin de volume (pages 61 à 65).

Avec la crise économique et l'accroissement du chômage des années trente, l'appel aux travailleurs immigrés n'est plus d'actualité. En 1933, la Belgique prend des mesures sévères afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers et initie sa politique migratoire en instaurant une première réglementation sur la main-d'œuvre étrangère. Dorénavant, les étrangers qui désirent travailler légalement en Belgique doivent obtenir un visa d'entrée sur le territoire auprès du consulat belge de leur pays d'origine. Cette autorisation ne peut être obtenue que sur présentation d'un contrat de travail. Cette législation instaure le noyau de la politique d'immigration : la double autorisation préalable (le permis de travail et le permis de séjour). Alors qu'au cours de cette période le chômage s'accroît, ce dispositif vise à limiter l'entrée d'étrangers qui pourraient concurrencer la main-d'œuvre belge.

L'entre-deux-guerres connaît deux vagues importantes d'immigration juive, de nature politique. Dans les années 1920, de nombreux juifs polonais fuient la pauvreté et le climat ouvertement antisémite qui prévalent dans leur pays. Lors de l'avènement du régime nazi en 1933 qui fait de l'antisémitisme une politique d'État, des dizaines de milliers de juifs d'Allemagne partiront pour la Belgique, pour y trouver refuge ou pour y embarquer vers l'Outre-Atlantique. Confrontés à la xénophobie anti-immigrée d'une partie de la population et à la stigmatisation des mouvements nationalistes et antisémites en plein essor, ils ne seront pas toujours accueillis à bras ouverts. Plus tard, pendant l'occupation allemande, environ 25 000 juifs de Belgique, des hommes et des femmes immigrés pour la plupart, seront déportés vers les camps de la mort avec la complicité d'une partie de la population et de certaines autorités belges qui collaborent activement avec les nazis. Notons également que près de la moitié des 70 000 juifs présents en Belgique seront cachés ou sauvés par d'autres Belges hostiles à l'occupant.



Les besoins d'une main-d'œuvre d'appoint dans l'après-guerre

En 1945, la production annuelle des charbonnages belges ne s'élève plus qu'à la moitié de la production d'avant-guerre (16 millions de tonnes contre 30 millions en 1939). Cet effondrement a de graves conséquences sur l'économie belge et entrave les objectifs de reconstruction nationale et de développement industriel de l'après-guerre. La plupart des secteurs industriels (métallurgie, ciment, fours à chaux, textile, cuirs, etc.) ne peuvent pas satisfaire la demande de biens en raison de la pénurie de charbon, principale source d'énergie à l'époque. La chute de la production s'explique essentiellement par la diminution de la main-d'œuvre employée dans le secteur du charbonnage : 136 530 ouvriers étaient répertoriés en 1940, alors qu'ils ne sont plus que 87 566 à la fin de la guerre. De nombreux anciens mineurs y ont été tués. D'autres ne veulent plus reprendre un travail aussi pénible et dangereux. Or, la reconstruction nationale de la Belgique dépend principalement de la capacité à gagner « la bataille du charbon » selon les termes historiques de Achille Van Acker, alors Premier ministre et ministre des Charbonnages. Malgré les améliorations apportées aux conditions de travail des mineurs de fond et l'augmentation de leurs salaires, le recrutement de travailleurs nationaux reste difficile.

Dès lors, les pouvoirs publics reviennent à la politique menée avant-guerre : le recrutement de travailleurs étrangers. Le besoin de main-d'œuvre est provisoirement comblé par la mise au travail des prisonniers de guerre qui seront libérés en 1947. Ensuite, d'autres pistes seront élaborées. En raison des changements politiques en Pologne, ce pays cesse d'être une zone de recrutement. L'État favorisera alors le recrutement de nouveaux travailleurs étrangers par la conclusion d'accords entre la Belgique et des « pays exportateurs de main-d'œuvre ».

Ainsi, en juin 1946, les contacts noués avec les autorités italiennes aboutissent à la signature d'un protocole entre la Belgique et l'Italie. Cet accord prévoit l'envoi de 50 000 travailleurs italiens dans les mines belges en échange du droit, pour l'Italie, à 200 kilos de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. La demande initiale sera vite dépassée et mènera à **l'immigration par contingentement**. Entre 1946 et 1948, 65 056 hommes arrivent en Belgique dans 85 convois ferroviaires et sont répartis dans les cinq bassins charbonniers belges (en Campine, dans le Centre, à Charleroi, à Liège et à Mons).

Lorsqu'il signe le protocole en 1946, le gouvernement belge ne prévoit pas de dispositif d'accueil pour les 50 000 travailleurs attendus, et ignore la question de leur logement. Jusqu'au début des années cinquante, certains travailleurs italiens sont logés dans des anciens camps de prisonniers qu'ils quitteront par la suite pour les **phalanstères**, qu'ils appellent « cantine ». Le travail



dans les mines occasionne de nombreux accidents de travail et, à diverses reprises, l'Italie suspend l'envoi de nouveaux travailleurs. Après la catastrophe de Marcinelle (8 août 1956), qui cause la mort de 262 mineurs dont 136 sont ses ressortissants, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique qui se tourne alors vers d'autres bassins d'emploi. De nouvelles **conventions bilatérales** seront conclues, notamment avec l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et la Yougoslavie (1970). Mais l'accroissement des coûts de production et le tarissement des mines conduiront à une crise du secteur charbonnier. Ces travailleurs immigrés sont orientés vers d'autres secteurs économiques comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports.

Contrairement à ce qui est souvent supposé, l'immigration étrangère de travail ne concernait pas que des hommes. Certains secteurs industriels et les secteurs des services ont eu recours assez tôt à une main-d'œuvre immigrée féminine. Souvent arrivées dans le cadre du **regroupement familial**, ces femmes n'en étaient pas moins des travailleuses, notamment dans l'industrie des armes de la région liégeoise et dans le secteur du nettoyage, de la domesticité et de l'aide aux personnes.

Les impératifs démographiques

Si l'immigration répond fondamentalement à des besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques, l'autorisation du regroupement familial, choisi par la Belgique, renvoie aussi un autre objectif de l'immigration : le rétablissement du dynamisme démographique, particulièrement en Wallonie. La population belge avait tendance à décroître. Démographes et économistes préconisent, pour faire face à cette situation, l'évolution d'une politique d'immigration centrée sur l'importation de main-d'œuvre étrangère en fonction des besoins du marché du travail vers une politique d'immigration qui a pour objectif d'intégrer les travailleurs immigrés et leur famille. En s'installant en Belgique, ces immigrés permettent de contrer la stagnation démographique de la Belgique dont l'effet le plus redouté est la diminution du niveau de vie. La dimension familiale apparaît très tôt dans la politique d'immigration de la Belgique. Elle est déjà inscrite dans les premiers accords signés entre la Belgique et l'Italie en 1946 et le sera également dans les accords bilatéraux signés avec les autres pays d'émigration. Toutefois, la politique familiale liée à l'appel de main-d'œuvre immigrée n'a pas qu'une fonction démographique ; en fixant les immigrés, elle permet de limiter ce que le patronat craint le plus : le départ des travailleurs immigrés dont ils ont besoin vers des horizons plus prometteurs. En effet, les salaires étant moins élevés en Wallonie que dans les trois zones industrielles les plus proches (par exemple, la Lorraine et la Ruhr), le regroupement familial contribue à donner une valeur attractive à la Belgique.

Cette importance accordée à la dimension familiale se concrétise à la fois dans la loi et dans l'information faite par la Belgique sur sa politique migratoire. Ainsi, le gouvernement décide de favoriser l'immigration familiale grâce à un incitant financier. Une réglementation de 1965 prévoit le remboursement de la moitié des frais de voyage de l'épouse et des enfants qui l'accompagnent, pour autant que la famille compte au moins trois enfants mineurs d'âge.

Pour favoriser cette immigration familiale, le ministère de l'Emploi et du Travail diffuse une brochure intitulée *Vivre et travailler en Belgique*, destinée tout particulièrement à l'Afrique du Nord ; cette brochure est disponible dans les différents consulats de Belgique au Maroc. La brochure *Vivre et travailler en Belgique* valorise l'accueil que la Belgique réserve aux familles des travailleurs immigrés notamment en détaillant le système d'allocations familiales et celui de la sécurité sociale, ainsi qu'en précisant que la Belgique garantit la liberté religieuse (la brochure précise également les cultes reconnus à ce moment : la religion catholique, la religion protestante-évangélique, la religion protestante luthérienne et la religion israélite).

Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique!

Vous songez à venir travailler en Belgique ? Vous avez peut-être déjà pris « la grande décision » ? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le « grand départ » en connaissance de cause. [...]

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.

Extrait de *Vivre et travailler en Belgique*, Institut belge d'information et de documentation, 1965, p. 3.

Le laisser-faire migratoire

Au début des années soixante, la demande de main-d'œuvre est tellement forte que le ministère de la Justice n'applique plus à la lettre la législation relative à l'immigration. Ainsi le **permis de travail** comme préalable au **permis de séjour** n'est plus exigé, contribuant de la sorte au développement d'une **immigration clandestine** acceptée. En effet, de nombreux travailleurs immigrés arrivent comme touristes en Belgique, ensuite ils cherchent un emploi et après seulement, ils régularisent leur séjour sur le territoire. Cette procédure est implicitement acceptée par les employeurs et tolérée par l'institution publique administrant l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire belge. En 1967, le gouvernement souhaite mettre fin à cette entrée

clandestine et décide d'appliquer strictement la législation notamment en raison de la baisse de la conjoncture économique et de l'augmentation du chômage.



Archives Mirax. Années 1980

La construction européenne

La même année, une nouvelle législation organisant l'attribution du permis de travail est adoptée ; elle vise à mieux contrôler et réguler les flux d'entrée d'immigrés au regard des besoins économiques. Cette nouvelle législation doit tenir compte d'un fait nouveau : la construction européenne. Elle doit dès lors répondre aux exigences des mesures d'application du **traité de Rome** instituant la Communauté européenne qui prévoit, entre autres, la **libre circulation des travailleurs**.

En 1968, 62 % des travailleuses et des travailleurs étrangers sont des ressortissants de pays membres de la Communauté européenne. La construction européenne aura une incidence importante sur l'élaboration de la question immigrée en Belgique et va diviser les immigrés en deux catégories, l'une incorporée dans une aventure politique supranationale, l'Europe, et les autres appartenant à ce qu'on nomme aujourd'hui les pays tiers (les pays non-membres de l'Union européenne). La première catégorie jouit de nombreuses dispositions visant à favoriser l'**égalité de traitement** entre les Belges et les ressortissants des autres États appartenant à la Communauté européenne alors que la deuxième catégorie reste davantage discriminée légalement car elle n'est pas protégée par le droit européen.

À partir de 1968, les immigrés ressortissants de l'Union européenne, essentiellement les Italiennes et les Italiens, peuvent franchir les frontières pour des séjours touristiques sur simple présentation du passeport ou de la carte d'identité. Ils n'ont plus besoin de visa d'entrée sur le territoire. En outre, ils ont le droit d'accéder à une activité salariée sans permis de travail. Ils sont considérés comme des travailleurs nationaux, sauf pour les emplois publics. Alors que les ressortissants italiens n'ont plus besoin d'un visa pour entrer sur le territoire, il n'en va pas de même pour les Espagnols, les Grecs et les Portugais qui ne

Europe des Six (1957)

Belgique, France, Italie, Luxembourg,
Pays-Bas, RFA.

Europe des Douze (1986)

Allemagne, Belgique, Espagne, France,
Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg,
Pays-Bas, Portugal, RFA, Royaume-Uni.

Europe des Vingt-sept (2007)

Allemagne, Autriche, Belgique,
Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne,
Estonie, Finlande, France, Grèce,
Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie,
Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas,
Pologne, Portugal, République
tchèque, Roumanie, Royaume-Uni,
Slovaquie, Slovénie, Suède

sont pas encore des ressortissants européens et qui devront attendre 1982, date de l'entrée de leur pays dans l'Union européenne, pour bénéficier de ces droits. Il en va de même pour les nouveaux pays adhérents de l'Europe de l'Est, en particulier les Polonais (2004), et ensuite les Roumains et les Bulgares (2007). Toutefois, les Espagnols, les Portugais, les Grecs, les Polonais, les Roumains et les Bulgares devront encore avoir besoin d'un permis de travail pour accéder au **marché de l'emploi** durant une période de transition (entre 5 et 7 ans) après leur entrée dans l'Union européenne. L'accès à ces nouveaux droits, comme l'accès libre au territoire et au marché de l'emploi, n'est pas fonction de la durée d'installation en Belgique mais il dépend de l'adhésion du pays d'origine à l'Union européenne. Ainsi, des travailleurs polonais ont bénéficié de plus de droits que les travailleurs marocains ou turcs, non pas en raison de la longueur de leur séjour en Belgique, mais de l'adhésion de leur pays d'origine au projet supranational que constitue l'Union européenne. Ce changement juridique implique aussi une modification de leur identité dans la mesure ils sont plus perçus comme des Européens que des immigrés.



Nouvelles tribune/Méronique Léonard

La fermeture théorique des frontières

À la fin des années soixante, la récession économique et l'accroissement du chômage poussent, une fois encore, les pouvoirs publics à revoir leur politique d'accès des immigrés au marché de l'emploi. En mars 1969, le ministre de l'Emploi et du Travail propose trois mesures qui ont pour but de réduire l'attribution de permis de travail. Ainsi, le gouvernement refuse d'accorder de nouveaux permis de travail et de régulariser après coup la situation des étrangers, femmes et hommes, entrés comme touristes. Ensuite, il entend empêcher l'accès des immigrés à un emploi dans un autre secteur que celui pour lequel ils ont été autorisés à séjourner. Enfin, il veut procéder à l'expulsion des étrangers au chômage.



Le rétablissement éventuel de la pratique de l'expulsion des chômeurs provoque une vive réaction de la part des organisations syndicales qui refusent cette mesure au nom du principe d'égalité entre travailleurs belges et immigrés. Face aux multiples réactions, cette mesure déjà mise en œuvre dans l'entre-deux-guerres est retirée. Les nombreuses modifications de la politique migratoire de la Belgique au cours des années soixante, basées à certains moments sur une interprétation laxiste et à d'autres sur une lecture restrictive des dispositions légales,

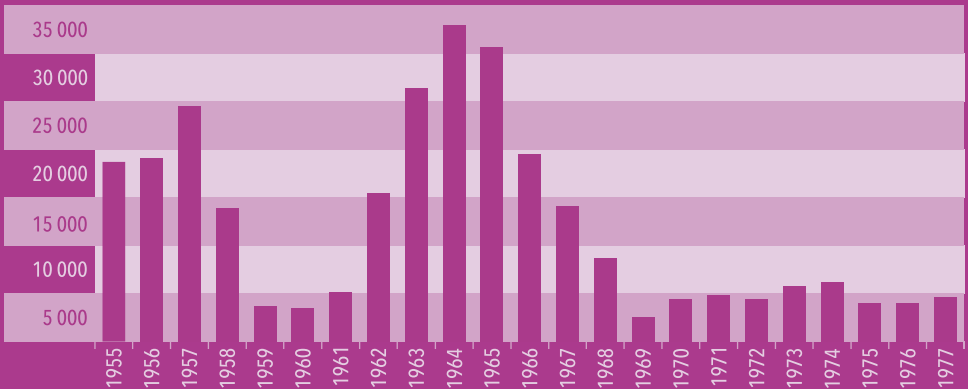
ont engendré une grande confusion quant à la politique effective du pays en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Le nombre de premiers permis de travail va fortement décroître à partir de 1968, date d'entrée en application de la nouvelle réglementation. Néanmoins, ces mesures ne suffisent pas à mettre un terme à l'arrivée de travailleurs immigrés.

Sous l'effet de la montée du chômage et des difficultés économiques auxquelles vont être confrontés certains secteurs industriels qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre étrangère, le gouvernement durcit sa politique migratoire en prenant deux nouvelles mesures : l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux travailleurs immigrés. Le 1^{er} août 1974, une simple décision du Conseil des ministres limite rigoureusement les nouvelles entrées aux seuls migrants porteurs de qualifications non disponibles dans le pays.

Cette décision gouvernementale qui s'apparente à l'arrêt officiel de l'immigration s'accompagne d'une politique de régularisation des étrangers séjournant clandestinement en Belgique : 9 000 étrangers bénéficieront de cette politique et se verront délivrer un titre de séjour en 1975.

Nombre de premiers permis de travail octroyés en Belgique

©GERME/ULB



L'immigration 1974 à 1991

Si tous les États aspirent à contrôler leurs frontières et à décider souverainement des étrangers qui peuvent ou non s'installer sur leur territoire, la dynamique complexe des mouvements et des déplacements humains les empêche souvent de le faire de manière totale. Par ailleurs, une politique d'immigration zéro est impossible à mettre en œuvre par un état démocratique attaché au respect des Droits de l'homme et donc aussi à la liberté de personnes. Ainsi, la décision prise par le gouvernement belge de mettre un terme à toute nouvelle immigration de travailleurs étrangers ne va pas mettre un terme aux flux migratoires vers le pays. De plus, les différentes initiatives gouvernementales incitant, par l'octroi d'une indemnité très limitée, certains travailleurs immigrés à retourner dans leur pays d'origine ne sont pas couronnées de succès. De nombreuses familles immigrées se sont définitivement installées en Belgique et le retour au pays n'est plus envisageable.



L'arrêt officiel du recrutement de nouveaux travailleurs étrangers sans qualification décidé en 1974 ne s'est jamais traduit par une fermeture totalement hermétique des frontières. La Belgique n'a en réalité jamais cessé depuis lors d'être, de fait, un pays d'immigration. Les migrations d'après 1974 se sont progressivement différenciées de celles qui s'étaient déroulées dans les périodes précédentes à différents égards, et notamment en ce qui concerne leurs formes et les origines nationales des migrants.

Une des formes actuelles des migrations concerne les ressortissants des États membres de l'Union européenne qui, grâce à la libre circulation dans l'Union, viennent vivre et travailler en Belgique. Une part non négligeable de l'augmentation des étrangers en Belgique est dès lors composée des ressortissants européens, même si la société belge ne les considère plus véritablement comme des étrangers, mais comme des membres de la Communauté européenne, comme les Belges. Ainsi, le nombre de Français et de Néerlandais résidant en Belgique est en augmentation constante depuis dix ans.

Si l'arrêt officiel de toute nouvelle immigration de travail n'a jamais été totalement mis en œuvre, la méthode des accords bilatéraux entre États a cessé d'être utilisée. Entre 1974 et 1984, près de 100 000 permis de travail sont délivrés à des étrangers. Plus de 30 000 de ces permis de travail sont octroyés à des nouveaux immigrés qui arrivent directement de l'étranger et non pas à des étrangers déjà présents sur le territoire belge. Entre 1985 et 1993, le chiffre de 100 000 permis de travail délivrés à des étrangers est à nouveau atteint, 27 000 étant octroyés à des nouveaux immigrés, majoritairement des hommes. Cette tendance se confirme par la suite. Chaque année, la Belgique continue ainsi à attribuer un permis de travail à des étrangers en provenance de pays tiers. Toutefois, une différence majeure par rapport à la période précédente doit être soulignée. Entre 1946 et 1974, ce sont surtout des travailleurs et travailleuses peu qualifiés qui viennent travailler en Belgique. Après cette date, les nouveaux permis de travail sont, plus souvent que par le passé, octroyés à des étrangers hautement qualifiés et possédant un niveau d'éducation supérieur et, dans une moindre mesure, à des sportifs professionnels, principalement des footballeurs et des basketteurs.

Le regroupement familial

Le **regroupement familial** devient, au cours de la période 1974-1991, le type principal d'immigration. Le droit de vivre en famille est progressivement devenu un enjeu important dans les réflexions sur l'immigration au niveau européen et la question des Droits de l'homme y prend une place de plus en plus grande. En Belgique, les étrangers légalement installés ont ainsi le droit de faire venir leur conjoint et leurs enfants et, sous certaines conditions, d'autres membres de leur famille. De plus, de nombreux étrangers et étrangères légalement installés en Belgique se marient dans leur pays d'origine avec un ou une ressortissant-e de ce pays qui peut recourir au droit au regroupement familial pour s'installer en Belgique. Chaque année, plusieurs milliers de personnes de nationalité étrangère reçoivent ainsi l'autorisation de s'installer en Belgique avec leur conjoint ou leurs parents déjà chez nous depuis plusieurs années.



Les étudiants étrangers

L'arrivée d'étudiants et d'étudiantes étrangèr-e-s est une autre forme de migration vers la Belgique. L'État belge permet chaque année à des jeunes étrangers et étrangères hors Union européenne de venir se former dans les universités et les écoles supérieures du Royaume. Les candidats reçoivent un permis de résider dans le pays durant la période de leurs études. En principe, ils sont supposés quitter le pays au terme de celles-ci.



© DCP/MCF - www.phototheque.cfwb.be

Certains étudiants originaires de pays moins développés reçoivent une bourse de l'État belge qui entend de la sorte contribuer à favoriser le développement notamment de certains pays africains. Mais d'autres étudiants étrangers originaires de pays plus riches viennent à leurs propres frais pour effectuer des études difficilement accessibles dans leur pays à cause d'une politique de limitation de l'accès à certaines facultés ou écoles supérieures.

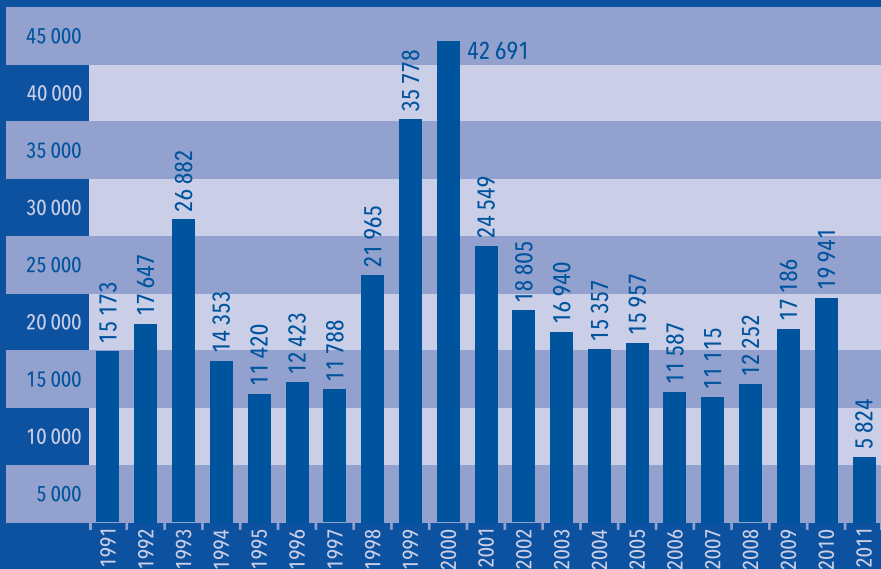
L'immigration depuis 1991

Depuis le début des années 1990, l'immigration en Belgique a connu de nouveaux développements. Si le regroupement familial reste encore une source importante d'arrivées de nouveaux migrants, l'accroissement du nombre des étrangers tient aussi à trois facteurs dont deux sont nettement moins organisés que par le passé : les demandes d'asile et l'immigration irrégulière de travail. Enfin, durant les années 2000, de nombreux travailleurs et travailleuses sont embauchés avec des permis de travail laissant apparaître une nouvelle migration de travail plus contrôlée.

Les demandeurs d'asile

La fin de la guerre froide se traduit par des bouleversements importants qui vont progressivement donner lieu à des crises diverses et à une mondialisation de la question de l'asile. État démocratique riche, la Belgique attire de plus en plus de demandeurs et de demandeuses d'asile. S'il faut d'emblée rappeler que la Belgique et l'Union européenne n'accueillent qu'une infime minorité des millions de candidats à l'asile générés par les persécutions individuelles et les guerres qui se déroulent dans le monde, il est toutefois incontestable que le nombre des demandeurs d'asile qui frappent à la porte de la Belgique s'est fortement accru au cours des années 1990. Ainsi, leur nombre s'élève à 12 897 en 1990. Ce nombre ne cesse de croître jusqu'en 1993 où il atteint un sommet de 26 408. Après une baisse, les demandes d'asile croissent pour atteindre le nombre le plus élevé jamais connu en Belgique : 42 691 en 1999. Les demandeurs sont majoritairement des hommes (60 %) dont certains sont des célibataires alors que les femmes sont plus souvent accompagnées de leur mari. À la suite de ce fort accroissement et pour lutter contre les facteurs d'attrait, le gouvernement décide, en janvier 2000, de supprimer l'octroi de moyens financiers aux demandeurs d'asile, en les remplaçant par une aide en nature. Les guerres dans l'ex-Yougoslavie, les effets de l'effondrement des régimes communistes dans les pays de l'Europe centrale et orientale, les guerres aux

Évolution des demandes d'asile



© Rapport du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, Statistiques d'asile, mars 2011

Moyen-Orient et en Afrique centrale expliquent une part significative de ces chiffres. Remarquons toutefois que moins de 10% de ces demandeurs d'asile obtiennent chaque année le statut de réfugié. Les autres doivent en principe quitter le pays. Certains le font soit de leur propre gré, soit sous la contrainte des forces de l'ordre. D'autres choisissent de rester clandestinement en Belgique. Ils deviennent alors des « sans-papiers » ou des travailleurs irréguliers. Pour lutter contre le passage dans la clandestinité des demandeurs d'asile déboutés et organiser les pratiques de rapatriement, le gouvernement décide de créer en 1993 des **centres fermés** pour les étrangers en situation irrégulière.

Jusqu'à la fin des années septante, un consensus politique existe entre les partis politiques pour considérer l'asile comme une nécessité humanitaire. La Belgique et ses partenaires de la Communauté européenne agissent comme s'ils avaient le devoir moral, mais aussi politique, de secourir toutes victimes des régimes totalitaires qui demandent leur protection. Chaque pays européen met en œuvre sa politique d'asile dans le respect de la **convention de Genève**. L'introduction de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour,



l'établissement et l'éloignement des étrangers marque le début du renversement de perspective dans la question de l'asile et des réfugiés qui se confirmera dans les années suivantes. Cette loi visant tous les étrangers constitue déjà une restriction claire du droit d'asile en Belgique. La crise économique se prolonge, le chômage s'installe, les difficultés liées à l'accueil de « la misère du monde » commencent à se manifester dans les discours politiques. Cette loi est le produit de l'atmosphère du moment dans un pays qui commence à se fermer de plus en plus aux demandeurs et demandeuses d'asile. Peu à peu, un sentiment d'invasion encouragé par les partis d'extrême-droite et certains médias se développe dans les opinions publiques en Europe.

Progressivement, la problématique de l'asile est de moins en moins considérée comme une question de droits humains pour être assimilée à une question d'immigration économique déguisée. Dès lors, la perception des candidats et candidates à l'asile tend à changer. Ils sont moins perçus comme des victimes d'oppression qui ont le droit d'être secourus et sont petit-à-petit considérés comme des profiteurs et des fraudeurs potentiels. Dans la pratique, le droit d'asile est

« À refaire, il n'aurait jamais quitté l'Afrique. L'exil le jeta tout de suite en enfer. Aussitôt descendu d'avion, il se trouva devant les gendarmes. Vingt heures de garde à vue. Enfermé avec deux types dans une pièce sans fenêtre reliée au monde par un étroit couloir.

Détenus dans une de leurs zones d'attente, lieu flottant comme des bulles dans les airs. Sans plus de lien avec les hommes. Un des deux types attendit vingt heures, assis en face de lui. Prostré, anéanti. L'autre n'arrêta pas de protester tout le temps qu'il resta. "Ils s'étaient trompés ! Ils avaient confondu avec un homonyme, c'était certain ! Cette coupure de presse prouvait bien qu'il était pourchassé ! (Précieuse relique soigneusement pliée qu'il exhiba comme un ostensor,.) Il la gardait en réserve, ne voulant la sortir que devant les plus hautes autorités ! On l'avait frappé !"

Il parla de son argent. Tout avait disparu : onze cents dollars. À chaque bruit de pas, il se levait, collait l'oreille à la porte, puis revenait au milieu de la pièce, tournant sur lui-même.

Sa peau noire buvait la lumière tranchante du néon, et plus le temps passait dans cet antre de la honte, plus elle l'enivrait de rage et de désespoir.

L'autre, prostré le regardait fixement. Raide dans son costume occidental. Pas une parole. Posé sur ce visage immobile, il y avait un silence si troublant qu'on guettait ses lèvres — on espérait un souffle, un mot —, ses lèvres de pierre qu'un gendarme avait menottées pour barrer la route à un flot d'insultes. On ne savait rien de leurs méthodes. Parler, c'était risquer sa peau. D'instinct, on devinait qu'ils pouvaient vous anéantir. Un Kurde venait d'être réexpédié chez ses geôliers le matin même. Des départs (vers la mort), il l'apprendra plus tard, il y en avait tous les jours. Dans la violence et l'ombre. »

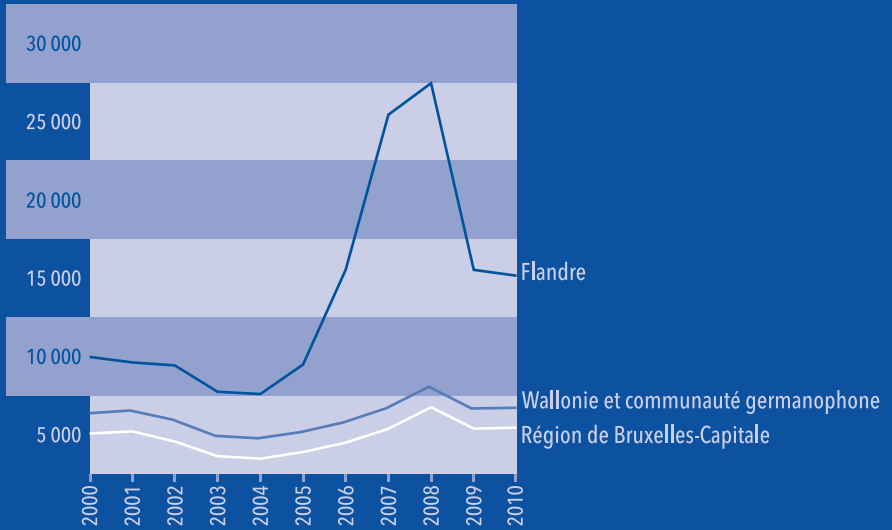
Charles Manian, *Le fil noir*, Cuesmes, éditions du Cerisier, 1998, p. 12-13

remis en cause même si, en théorie, l'héritage de la convention de Genève est préservé. Tous les États européens interprètent le droit d'asile de façon de plus en plus restrictive et l'Union européenne développe une politique commune en la matière visant une importante réduction des flux de demandeurs d'asile.

Les travailleurs immigrés réguliers et irréguliers

Par définition, le nombre d'étrangers et de travailleurs irréguliers est extrêmement difficile à évaluer. Aussi, ces deux catégories sont problématiques car elles regroupent des individus qui peuvent avoir un itinéraire migratoire très différent. Ainsi, certaines personnes entrent légalement sur le territoire

Premiers permis de travail B délivrés par région 2000-2010



Source : SPF Emploi, in Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport sur les migrations, 2011

belge avec un visa touristique et restent dans le pays lorsque leur visa expire en trouvant un travail au noir. Elles deviennent de la sorte à la fois des irréguliers et des travailleurs irréguliers. D'autres entrent illégalement en Belgique et sont dès leur entrée des clandestins et des illégaux. D'autres encore peuvent avoir un titre de séjour légal en Belgique mais pas d'autorisation légale d'y travailler. S'ils travaillent au noir, ils deviennent des travailleurs illégaux mais ne sont nullement des clandestins puisqu'ils possèdent un titre de séjour valide. Il convient donc d'être prudent lorsqu'on utilise les catégories de « sans-papiers », de clandestins et d'illégaux : ces termes désignent des réalités différentes.

Globalement, plus les conditions légales d'accès et d'installation des étrangers dans un pays sont restrictives, plus les candidats et candidates déterminés à l'immigration tenteront leur chance illégalement et tomberont dans une des catégories évoquées. En d'autres mots, on pourrait dire que l'augmentation incontestable de l'immigration irrégulière en Europe est, pour une part significative, le résultat de l'approche restrictive mise en œuvre par le gouvernement

depuis plusieurs années, alors que certains segments du marché du travail ont besoin de travailleurs et travailleuses flexibles et mal rémunérés.

Durant les années 2000, une nouvelle immigration de travail est officiellement organisée par les autorités belges en privilégiant les ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne, surtout les Polonais. Pour une part, le marché de l'emploi a recours à des travailleurs réguliers et pour une autre à des travailleurs irréguliers. Si les travailleurs immigrés étaient surtout recrutés dans l'emploi industriel durant la période 1946–1974, ils sont surtout présents dorénavant dans l'horticulture, la construction, les services (notamment le nettoyage), la domesticité, les hôtels-restaurants. Ce changement de secteurs explique aussi l'accroissement du nombre des femmes migrantes.

De très nombreux demandeurs d'asile, des travailleurs irréguliers, des travailleurs avec permis de travail sont embauchés massivement durant la période de récolte des fruits et légumes. Au cours des dernières années, le recours aux travailleurs immigrés réguliers dans l'horticulture, surtout en Flandre, explique l'augmentation considérable de permis de travail délivrés. Dans le secteur du bâtiment, l'usage de la sous-traitance en cascade permet l'utilisation de travailleurs en situation irrégulière.



L'augmentation de la demande de femmes de ménage, de domestiques et, surtout, de nettoyeuses a aussi conduit à offrir des opportunités d'emploi à des travailleurs et travailleuses qui sont généralement embauchés en dessous des salaires réglementés. Le marché de l'emploi continue à être une source d'attraction des migrants qui sont parfois des travailleurs bénéficiant d'un permis de travail et parfois des travailleurs embauchés au noir. On atteint ainsi des niveaux d'attribution de premiers permis de travail proches de la fin des années 1950. Cependant, ces permis sont souvent de plus courtes durées (trois mois) en particulier pour ceux qui sont embauchés dans l'horticulture.

Le mouvement des sans-papiers et les régularisations

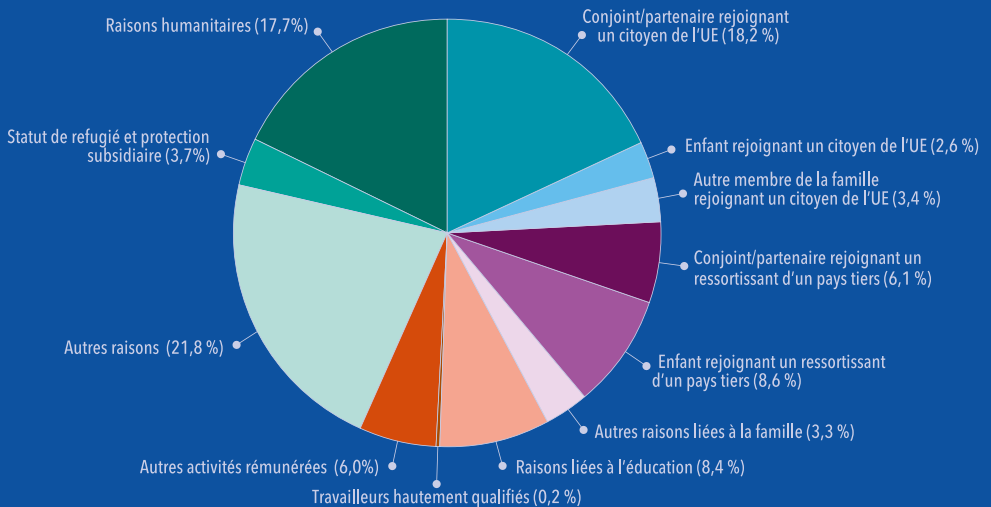
Tout au long des années nonante, les autorités belges régularisent chaque année, au compte goutte et sur une base exclusivement individuelle, quelques centaines, voire un peu plus d'un millier de « sans-papiers ». Mais l'idée d'une opération de régularisation de large ampleur, bien qu'elle fasse son chemin dans le milieu des organisations non gouvernementales et dans le tissu associatif, est loin de susciter l'intérêt du gouvernement fédéral. Le 22 septembre 1998, une jeune demandeuse d'asile déboutée originaire du Nigeria, Séмира Adamu, meurt par suffocation lors de son expulsion du pays par la gendarmerie. La « pratique du coussin » utilisée par les gendarmes pour faire en sorte que les personnes expulsées se tiennent calmes est mise en cause. Cet événement tragique cause la démission du ministre de l'Intérieur de l'époque et attire l'attention de la société belge sur la situation dramatique de nombreux « sans-papiers ». Il s'ensuit un large débat médiatique et politique alimenté par un mouvement des « sans-papiers » recourant à l'occupation d'églises et à la grève de la faim pour revendiquer une régularisation de leur situation.

Le mouvement des et pour les « sans-papiers » dépasse les cercles des militants traditionnels (les associations et les syndicats dans lesquels il était jusqu'alors confiné) pour acquérir une dimension réellement nationale, voire même transnationale. Une certaine européanisation du mouvement des sans-papiers se dessine. Le nouveau gouvernement issu des élections fédérales de juin 1999 organise une campagne de régularisation, basée sur quatre critères (procédure d'asile trop longue, raisons de santé et humanitaire

et ceux disposant d'attaches durables). Elle s'inscrit dans la « nouvelle » politique d'immigration dont les grands traits sont esquissés dans la déclaration gouvernementale de 1999 et qui sera votée le 22 décembre 1999. La première phase de l'opération de régularisation peut commencer. Elle dure exactement trois semaines. Les candidats à la régularisation disposent de 21 jours à partir du 10 janvier 2000 pour introduire un dossier auprès des autorités communales de la ville dans laquelle ils résident. À l'issue des trois semaines de la première phase de l'opération de régularisation, le nombre de dossiers introduits s'élève à environ 36 000. Ils concernent en réalité environ 50 000 personnes dont 23 000 mineurs d'âge.

Deux nationalités se détachent : les Congolais avec 17,6 % des dossiers et les Marocains (12,4 %). Mais globalement, 140 nationalités sont représentées parmi les candidats à la régularisation. Toutefois, cette opération qualifiée de « one shot » ne permet pas de régulariser tous les « sans-papiers » de Belgique. Durant les années 2000, plusieurs milliers de régularisations ont eu lieu au cas par cas, sur la base de l'**article 9.3 ou 9bis de la loi du 15 décembre 1980**. Toutefois, les critères des décisions laissées à l'appréciation du ministre

Répartition des premiers titres de séjour délivrés en Belgique (2010)



Source : UE - Eurostat, in Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport statistique sur les migrations, 2011.

de l'Intérieur n'étaient pas clairs (conduisant le Conseil d'État à rendre un jugement le 10 avril 2006 reconnaissant « l'institutionnalisation de l'arbitraire administratif »). Une importante mobilisation du mouvement des « sans-papiers » et un soutien politique à leur cause a conduit à la promulgation, le 19 juillet 2009, d'une nouvelle campagne de régularisation qui aura lieu du 15 septembre au 15 décembre 2009. Le critère de trop longue procédure (de demande d'asile ou de demande de régularisation) devient permanent. Pour cette opération, deux autres critères limités ont été retenus : l'ancrage local durable (les personnes présentes sur le territoire depuis cinq ans et pouvant faire valoir l'occupation d'un emploi, de compétences linguistiques, de liens sociaux, etc.) et la régularisation par le travail (les personnes présentes depuis plus de trois et qui disposent d'une offre ferme de travail). Ce dernier critère distingue cette régularisation de la précédente dans la mesure où elle vise aussi des personnes qui sont entrées irrégulièrement et qui sont restées en permanence en Belgique dans la clandestinité.

La diversification des origines nationales des nouveaux migrants

Alors que l'immigration des années 1946–1974 a donné lieu à un déplacement de personnes d'un nombre réduit de pays (Italie, Espagne, Maroc et Turquie), les nouvelles migrations se caractérisent par une diversification croissante des origines nationales et continentales. Entre 1974 et aujourd'hui, la Belgique accueille des migrants et des candidats à l'asile en provenance des quatre coins de la planète. Ainsi, l'effondrement des régimes communistes des pays de l'Europe de l'Est s'est traduit par des mouvements migratoires est-ouest en provenance de Pologne, de Roumanie, d'Ukraine, de Russie, etc. Les guerres successives dans l'ancienne Yougoslavie ont produit des exilés originaires du Kosovo, de Bosnie ou encore de Serbie. De même, les différentes crises africaines ont mis sur la route des ressortissants de nombreux pays (Ghana, Angola, Libéria, Nigeria, etc.). Enfin, le continent asiatique est une zone d'origine importante des migrants d'aujourd'hui. Ainsi, les Indo-Pakistanaïens ont notamment fait leur apparition dans le pays. Habités à une immigration du sud de l'Europe et des régions proches de la Méditerranée, les habitants des villes du pays découvrent de la sorte des populations africaines, asiatiques et des pays

d'Europe de l'Est. Comme de nombreux autres pays occidentaux, la Belgique est devenue une mosaïque de peuples et de cultures, un microcosme du monde. Assurer la cohabitation harmonieuse entre ces différentes composantes de la société belge est un défi difficile à relever pour les décideurs politiques.

Enfin, les années 2000 ont connu une féminisation incontestable des flux migratoires vers la Belgique. Les femmes représentent presque la moitié des nouveaux migrants. Le changement concerne particulièrement le statut de ces femmes qui sont, plus que par le passé, des **primo-migrantes**. Qu'elles soient originaires d'Europe centrale et orientale, d'Afrique, d'Amérique latine ou de pays asiatiques (par exemple, les Philippines), elles sont plus qu'auparavant les moteurs de la migration et pas simplement les accompagnatrices de leur conjoint masculin. Dans certains cas, on observe une situation inversée : les femmes émigrantes sont rejointes plus tard par leur époux, ce qui est souvent le cas des femmes venant des pays de l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et des Philippines.

Solde migratoire selon le sexe (immigrants-émigrants) 2007

	Nombre			Proportions	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Belges	-3 781	-5 351	-9 132	41,4 %	58,6 %
Européens (non-Belges)	19 829	23 336	43 165	45,9 %	54,1 %
Non-Européens	11 964	9 360	21 324	56,1 %	43,9 %
Total	28 012	27 345	56 357	50,6 %	49,4 %

Source : DGSIE, in Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, « Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre », 2011.

La population étrangère en Belgique s'élève en 2008 à 971 448 personnes. Depuis le début des années quatre-vingt, les étrangers représentent entre 8 et 9 % de la population totale. Jusque dans les années quatre-vingt, la population étrangère en Wallonie augmente avant de connaître une décrue. À l'inverse, la population étrangère en Flandre et à Bruxelles n'a jamais cessé de croître. Cette augmentation constante résulte aussi de l'augmentation du nombre de ressortissants des pays de l'Union européenne qui, en 2008, représentait 67,9 % des étrangers de Belgique.



L'intégration des immigrés

La question de l'intégration des immigrés et de leurs descendants dans la société belge s'est posée assez tardivement, et ce pour deux raisons. La première tient au « projet migratoire » lui-même. Beaucoup d'immigrés envisageaient en effet leur immigration comme un événement temporaire et non définitif. Contrairement aux migrants qui partaient pour les États-Unis ou le Canada, les immigrés et immigrées en Europe n'ont que très rarement considéré qu'ils et elles partaient définitivement de leur pays. Dès lors, l'imaginaire du retour au pays a été très présent au sein des familles immigrées.

De leur côté, les autorités publiques voyaient également l'immigration comme un phénomène provisoire. L'immigration était réduite à sa fonction d'adapta-



tion conjoncturelle de la main-d'œuvre. La Belgique comme l'Allemagne ou les Pays-Bas ne se pensaient pas comme des États d'immigration. En n'envisageant l'immigration que sous sa dimension strictement économique, la Belgique n'a pas prévu initialement des politiques d'accueil dans les domaines du logement, de l'enseignement, de la culture.

Cependant, les immigrés et leurs familles ont trouvé dans certains groupes des espaces d'intégration. En effet, à partir de leur inclusion dans le monde du travail, les travailleurs immigrés trouvent dans les organisations syndicales et dans des associations qui leur sont liées des espaces de rencontre, d'entraide et de solidarité. Finalement, l'intégration des immigrés s'est faite dans un premier temps grâce à ces divers groupes intermédiaires belges et aussi à ceux du pays d'origine des migrants transplantés en Belgique. Aussi, la plupart des immigrés provenant d'un pays européen ou de la Turquie reconstituent en Belgique les associations sociales, politiques et culturelles de leur pays d'origine. En période de croissance économique, les immigrés se sont intégrés par le travail et les **communautés de travail** (collègues, syndicats, etc.). Si les préjugés raciaux ont accompagné ce processus d'intégration, ils n'étaient pas systématiquement accompagnés de pratiques racistes ou discriminatoires. Toutes les personnes qui en ont été victimes les ont souvent perçues comme blessantes moralement. Toutefois, aux **stéréotypes** des uns répondent ceux des autres, ainsi aux affirmations de « sales macaroni » répondent alors celles de « manieux de pelottes ».

« Moi je pense qu'il ne faut pas confondre le racisme avec tous les trucs et les machins qu'on invente pour mettre un peu de piment dans un match de foot, par exemple. Si quelqu'un te dit que t'es un magouilleur parce qu'italien, tu lui casses la gueule, et c'est bien normal. Si par contre, il te dit que les mecs du sud sont tous gais, sympas et séducteurs comme c'est pas possible, tu lui paies un pot et c'est normal aussi. Pourtant dans les deux cas, le type raconte des conneries. »

Girolamo Santocono, *Rue des Italiens*, Cuesmes, éditions du Cerisier, 1986, p. 37

Le « problème immigré »

La diversification des origines nationales des migrants et de leur implantation dans les villes, comme Bruxelles et Anvers, dans les années septante, entraîne davantage de conflits dans les quartiers. En outre, l'immigration va aussi favoriser l'inclusion en Europe de populations musulmanes qui sont à la base de nombreux préjugés et rejets de la part de la population **autochtone** à partir des années quatre-vingt.

Aux stéréotypes raciaux vient alors s'ajouter un racisme politique et institutionnel promu par certains élus politiques ; des étrangers ne pourront plus s'inscrire librement dans la commune de leur choix ou des bourgmestres procéderont à des contrôles policiers systématiques dans des quartiers immigrés.

Dans un premier temps, l'inclusion des immigrés dans la société belge se pose en termes de « problèmes ». En fait, ce qu'on va nommer le « problème des immigrés » recouvre divers problèmes sociaux que pose la présence d'immigrés parmi lesquels figurent, entre autres, la scolarité des jeunes immigrés, la concentration des immigrés dans certains quartiers urbains, la contestation de la présence des immigrés en période de crise de l'emploi et les différences culturelles.



La scolarité des jeunes

Les problèmes de la scolarité des jeunes immigrés se sont posés très tôt. Dès l'arrivée des premiers jeunes immigrés dans l'enseignement, en 1955, les professeurs sont confrontés à des difficultés auxquelles ils n'étaient pas préparés et face auxquelles l'administration de l'éducation n'avait rien prévu : l'apprentissage du français et du néerlandais à des étrangers. Si le travail a été le lieu d'intégration pour les pères et les mères, l'école a assuré ce rôle pour les jeunes immigrés. Toutefois, tous les jeunes n'ont pas vécu l'école comme un lieu d'émancipation. Comme pour les enfants des ouvriers belges des années soixante, l'école a été à la fois un lieu de promotion sociale et pour d'autres, celui de la relégation sociale. Les retards scolaires et les réorientations trop systématiques vers l'enseignement professionnel ont souvent été vécu comme un échec personnel. Cette situation s'avère être une



Archives Mraz. École Saint-Joseph, rue de l'Olivier, Bruxelles, années 1960.

constante puisque ce qui a été vrai pour les premiers immigrés des années cinquante l'est encore actuellement pour les descendants des migrants et les jeunes immigrés, surtout parmi les immigrés marocains et turcs.

Concentration spatiale

L'installation des immigrés en Belgique s'est effectuée selon une logique de proximité des lieux de travail. Ainsi, les immigrés sont principalement concentrés dans les anciens bassins industriels de Wallonie et en Campine, et dans quelques grands centres urbains comme Bruxelles et Anvers. En 1955 dans les villes wallonnes, en 1980 à Bruxelles et en 1990 à Anvers, la concentration spatiale donne lieu à la formations de quartiers immigrés. Par ailleurs, toute l'histoire de l'immigration montre aussi que cette concentration correspond également au souci de pouvoir reconstituer dans un premier temps un espace de convivialité et de solidarité où les habitudes culturelles (occupation de l'espace public, magasins, etc.) du pays d'origine peuvent se reconstituer et se déployer. Ceci est vrai pour les classes populaires belges et immigrées et pour les classes favorisées qui vivent dans des quartiers résidentiels où elles créent un entre-soi.

« Le père de Selma attachait beaucoup d'importance aux études des enfants, fréquentait les réunions de parents, répétait : "Ma fille veut faire des études"... Et on ne lui a pas dit la vérité sur la section où Selma se retrouverait coincée définitivement sur ce plan-là.

Selma et son père ne connaissaient que l'école la plus proche, professionnelle en l'occurrence, ils n'avaient pas conscience du niveau d'études qu'elle présentait et pensaient donc tous deux que Selma deviendrait prof de français en suivant tranquillement la filière : "Oui, oui, travaille, tu y arriveras..." »

Françoise Van Kol (sous dir. de), *Vendredi, on lève les voiles !*, Bruxelles, Dar Al Amal, 1999, p. 39

Crise économique et immigration

La légitimité de la présence des immigrés tient à leur statut de travailleur et à leur contribution au développement économique. Les restructurations industrielles des années septante qui s'accompagnent de fermetures d'usines et de réduction du personnel ouvrier ont touché principalement les secteurs d'activité (sidérurgie, textile, confection, chimie, etc.) dans lesquels travaillent de nombreux immigrés. Ces derniers sont nombreux à perdre leur emploi et à se retrouver au chômage. Dès lors, comme dans l'entre-deux-guerres et à la fin des années cinquante avec la crise du secteur charbonnier, leur présence est contestée. L'émergence du chômage massif à partir de 1974 exacerbe les relations entre les Belges et les immigrés, particulièrement dans certains quartiers bruxellois. Les Marocains et les Turcs, derniers venus, sont les principales victimes des stéréotypes raciaux et leur présence est parfois contestée. Ainsi, certains élus préconisent de les renvoyer dans leur pays d'origine. Par contre, même si beaucoup d'immigrés ressortissant des États du sud de l'Europe sont aussi touchés par le chômage, leur présence n'est pas considérée comme illégitime précisément parce qu'ils sont protégés par les législations européennes et qu'on les associe à la construction d'un projet commun : l'Europe.

Les différences culturelles et religieuses

Enfin, le « problème immigré » renvoie fréquemment aux différences culturelles. La culture des immigrés serait tellement éloignée de celle du pays d'installation que l'intégration serait impossible. Tous les immigrés, quelle que soit leur nationalité, ont toujours été suspectés soit de ne pas vouloir s'intégrer soit de ne pas être intégrables.

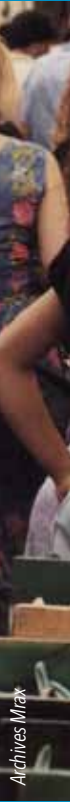
Cette idée est à la base de multiples opinions et discours qui opposent des immigrés intégrables aux immigrés non intégrables. Ces discours ont été tenus à l'égard des Polonais dans l'entre-deux-guerres, à l'égard des Italiens, des Espagnols et des Grecs dans les années soixante et, plus récemment, à l'égard des Marocains et des Turcs. Au sujet de ces derniers, leur appartenance à la culture musulmane est utilisée pour montrer l'incompatibilité entre la culture européenne (chrétienne et laïque) et celle des pays arabes. L'histoire

montre que cette idée est fautive parce qu'elle repose sur un postulat erroné : une nation n'est pas une entité culturelle homogène dans le temps ; elle se transforme, non sans conflit, en fonction des populations qui la composent. Toutefois, récemment, le « problème immigré » s'est déplacé de la question culturelle à la question religieuse.

En effet, dans un contexte international tendu, le « problème immigré » est associé à l'**affirmation identitaire** religieuse de certains descendants des migrants, et tout particulièrement des musulmans croyants. L'islam est devenu actuellement un argument justifiant, pour certains, les discours sur l'inasimilabilité de descendants de migrants ou les pratiques discriminatoires. L'**intégration** est un processus complexe qui suppose le plus souvent que les immigrés acquièrent dans la société d'installation une position sociale, économique et politique équivalente aux nationaux sans pour autant qu'ils renoncent, surtout dans les espaces privés, à leurs spécificités culturelles. Toutefois, les discours politiques sur l'intégration ont aussi été utilisés aux fins d'inférioriser les immigrés et leurs descendants pour qu'ils ne soient pas perçus comme des citoyens à part entière.



Les questions liées à l'intégration des immigrés ont souvent été pensées, en Belgique comme ailleurs, en termes de conflits culturels opposant la culture nationale et celle du pays d'origine des immigrés. Pour les jeunes générations, elles sont traduites en termes de tiraillements identitaires opposant les codes culturels véhiculés par l'école et ceux que la famille transmet aux enfants. Si ces conflits identitaires existent, on a souvent tendance à en exagérer la portée. Pour relativiser ces conflits, il convient de rappeler que des conflits identiques ont opposé les enfants des classes populaires et ouvrières aux normes scolaires. En outre, dans un pays aussi segmenté que la Belgique où les différences entre flamands et francophones sont constitutives de la nation, celles opposant les Belges et les étrangers, bien que réelles, ne paraissent pas plus insurmontables. S'il ne fait aucun doute que certaines différences culturelles sont à la base de conflits dans les écoles ou dans le voisinage entre des personnes qui se méconnaissent réciproquement, il serait faux de réduire l'intégration à cette dimension culturelle. L'intégration des immigrés dans la nation et l'Etat belge passe aussi par les mesures volontaristes prises par la Belgique pour favoriser d'une part l'égalité de traitement entre les Belges et les immigrés et d'autre part la transformation des étrangers en véritables nationaux.



Les politiques d'intégration

La nécessité de développer des politiques publiques qui favorisent la fixation des immigrés en Belgique et leur inclusion dans la société belge, notamment par l'acquisition de la nationalité belge, s'est imposée assez tardivement, au milieu des années quatre-vingt. En fait, la politique d'intégration peut se diviser en quatre phases distinctes.

Les années 1960 et 1970

La *première période* est antérieure à 1981. Divers hauts fonctionnaires et quelques responsables politiques wallons, dès le début des années soixante, soulignent l'urgence de la définition d'une politique d'intégration basée

notamment sur l'assouplissement des conditions de **naturalisation**. En 1964, diverses initiatives sont prises, en particulier en province de Liège et ensuite dans les autres provinces où vivent de nombreux immigrés, afin de favoriser l'accueil et l'intégration des immigrés. À l'instar des associations liées aux syndicats, ces institutions provinciales proposent des services de conseils juridiques ou des cours d'alphabétisation. Elles sont aussi à la base de manifestations publiques comme les *Semaines de l'immigré* qui, chaque année entre 1968 et 1975, constituent des moments et des lieux privilégiés d'échanges culturels, d'expressions folkloriques et de débats politiques.



Cette période se caractérise aussi par la suppression de certaines discriminations que subissent les immigrés. Dans le monde des entreprises, les travailleurs immigrés et belges jouissent des mêmes droits quant aux salaires et aux protections sociales. Par contre, les travailleurs immigrés ne disposent pas du droit d'être éligible lors des élections sociales. Ce n'est qu'en 1971 que la condition de nationalité, être belge, pour être élu au conseil d'entreprise est supprimée grâce à l'action des syndicats et des organisations d'immigré-e-s.

La **discrimination** la plus marquante des immigrés concerne alors la législation relative aux titres de séjour en Belgique. En 1970, divers mouvements de solidarité avec les immigrés naissent dans les universités. Jusqu'alors, la loi sur la Police des étrangers attribue un avis discrétionnaire important à l'administration liée à la Sûreté de l'État quant à l'octroi des titres de séjours ou aux décisions d'expulsion. En effet, le statut des immigrés dont la situation légale dépend du droit administratif relève de l'Ancien Régime. Les immigrés sont des objets de droit et non des sujets de droit. Le 15 décembre 1980 est votée, à l'unanimité, la loi sur l'entrée, le séjour, l'établissement et le refoulement des étrangers. Elle offre davantage de garanties légales à la sécurité de séjour, et surtout, elle institue pour les étrangers des procédures de recours devant les tribunaux pour contester toute mesure prise à l'encontre de la légalité de leur séjour. Cette première période se termine par le vote, en 1981, de la loi réprimant le racisme et aussi par le refus d'octroyer le droit de vote aux étrangers au niveau communal.

Les années 1980

La *deuxième phase* débute alors que la présence de certains immigrés est contestée, principalement, par des élus des trois familles politiques francophones (socialistes, libéraux, sociaux-chrétiens). Les immigrés sont désignés lors de campagnes électorales comme les boucs émissaires de la crise de l'emploi. Pourtant, il devient évident que la présence des immigrés est irréversible et qu'une politique d'expulsion comme avant-guerre est impraticable. C'est au moment où les tensions sont les plus fortes que le gouvernement débute une véritable politique d'intégration. En 1984, il institue un nouveau Code de nationalité, réformant celui de 1932, qui instaure d'une part, le *jus*

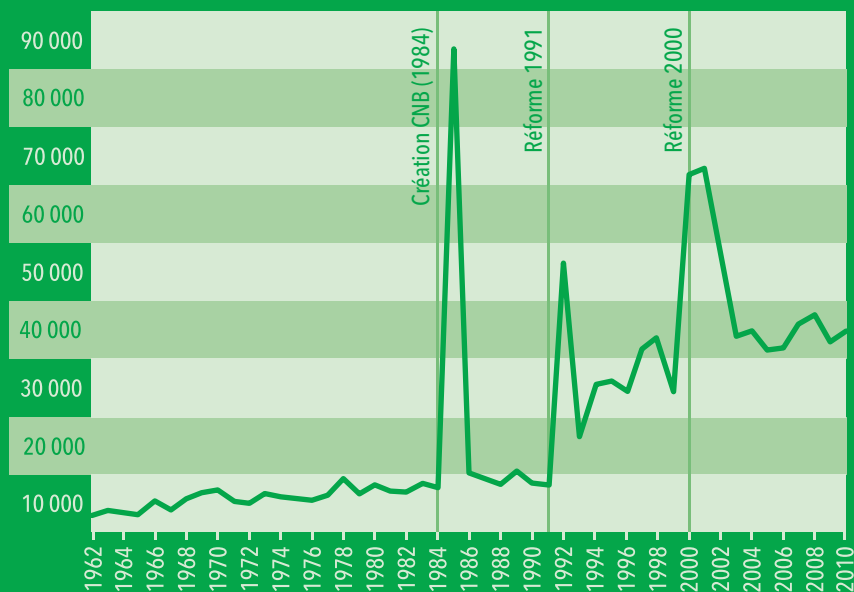
solis et d'autre part, une procédure simplifiée de naturalisation. Les enfants nés sur le territoire belge de parents eux-mêmes nés en Belgique deviennent des Belges, de même que les enfants de père et de mère belge deviennent automatiquement Belges. Toutefois, la naturalisation reste soumise à la vérification de la « *volonté d'intégration* » des immigrés. Ainsi, les demandeurs doivent répondre à un questionnaire dans lequel figure des questions portant sur leur durée de résidence mais aussi sur leurs manières de se vêtir et de se nourrir.

Ce changement législatif s'accompagne d'un discours politique et médiatique prônant systématiquement l'intégration même si les politiques publiques et les mesures concrètes la favorisant font encore défaut. Toutefois, les modifications successives d'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité belge ont l'impact le plus important. La loi de 1984 connaît diverses simplifications jusqu'à celle du 1^{er} mars 2000 qui permet à tout étranger résidant légalement en Belgique de devenir Belge sur simple déclaration, sans vérification de la « *volonté d'intégration* » des immigrés. Depuis 1985, plus de 600 000 étrangers sont devenus Belges. Ils participent à toutes les activités de la société et investissent aussi les partis politiques. Par ailleurs, certains peuvent bénéficier de la double nationalité, particulièrement les Marocains et les Turcs. Depuis 1994, de nombreux élus communaux et régionaux sont des Belges d'origine étrangère. Certains occupent des fonctions exécutives à tous les niveaux de pouvoir, communal, régional, communautaire et fédéral ; preuve de leur intégration au sein de la société mais aussi de l'État belge. Ceci fait de la Belgique, et singulièrement de Bruxelles, une spécificité en Europe.

Les années 1990

La *troisième phase* débute en 1989 avec la création du Commissariat royal à la politique des immigrés. Celui-ci est institué suite à la forte progression électorale de l'extrême droite en Flandre, et en particulier à Anvers. En fait, « le problème immigré » connaît un déplacement de son centre de gravité. Alors que les problèmes de cohabitation entre Belges et immigrés à Bruxelles forgent l'actualité des années quatre-vingt, l'immigration est considérée comme étant un problème en Flandre dans les années nonante. La progression de l'extrême droite et la révolte, dans certains quartiers bruxellois, de

Évolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1962-2010



DGSIE, in Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport statistique sur les migrations, 2011.

jeunes immigrés qui dénoncent la discrimination dont ils sont victimes, en particulier de la part des forces de l'ordre, poussent le gouvernement à entreprendre de nouvelles politiques sociales. Celles-ci visent à améliorer la cohabitation entre les Belges et les étrangers et à lutter contre les désavantages dont les immigrés sont victimes dans les quartiers au sein desquels ils sont nombreux à vivre. Ces politiques concernent des domaines aussi divers que l'aménagement du territoire, la culture, l'enseignement, l'insertion professionnelle et la lutte contre la petite délinquance.

Dans les années nonante, des expériences d'enseignement interculturel sont entreprises de même que des mesures sont prises pour améliorer l'enseignement dans certaines zones défavorisées, comme les zones d'éducation prioritaires ou les mesures de **discriminations positives** dans certaines écoles. Des programmes volontaristes de rénovation urbaine des quartiers dégradés sont entrepris tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des jeunes d'origine étran-

gère. Succédant au Commissariat royal à la politique des immigrés, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est créé en 1993 et est chargé de lutter contre toutes les formes de discriminations raciales.

Les années 2000

La *quatrième phase* consiste en l'élaboration de politiques publiques régionales différenciées, adaptant ainsi la politique d'intégration aux réformes de l'État (celle de 1988 et celle de 1993). Depuis 1990, la Flandre promeut une politique de reconnaissance et de soutien aux associations issues de l'immigration qui s'organisent autour d'une identité ethnique. Cette politique des immigrés (*Migrantenbeleid*) a pour groupe cible les personnes d'origine étrangère ayant un niveau économique faible. En 1996, la politique des immigrés se transforme en politique des **minorités** (*Minderhedenbeleid*). Cette dernière reconnaît l'existence de groupes ethnoculturels et trois groupes cibles sont définis : les allochtones, les gens du voyage et les demandeurs d'asile. Cette nouvelle orientation politique est formalisée dans le décret flamand relatif aux **minorités ethniques** de 1998, très largement inspiré du modèle hollandais. Le soutien apporté en Flandre aux associations ethniques témoigne de la conviction flamande selon laquelle le maintien et le développement d'une identité propre chez les descendants des immigrés stimulent leur émancipation dans la société d'installation. Toutefois, cette politique sera accompagnée en 2003 d'une politique d'inburgering, imposant aux nouveaux migrants l'apprentissage du néerlandais, ainsi que des lois et des institutions belges.

Du côté francophone, le discours relatif aux immigrés est identique en Wallonie et à Bruxelles. Les minorités ethniques ne sont reconnues ni dans les faits ni dans les discours. La politique spécifique est relativement marginale. La politique d'intégration est davantage inscrite dans des politiques de ciblage indirect (zones d'action prioritaire, zones de discrimination positive, etc.) fondées sur des critères sociaux (pourcentage de chômeurs, de locataires, etc.) et démographiques (pourcentage d'étrangers). Bien qu'elle soit fondamentalement impropre, la dénomination dominante dans les discours ordinaires, politique et médiatique, pour désigner ces « autres de l'intérieur » est celle « d'immigrés », parfois celle « de personnes d'origine étrangère ».

En termes d'action publique, la Wallonie et Bruxelles adoptent des dispositifs différents. La représentation d'un multiculturalisme en Wallonie est généralement admise alors que toute approche en termes ethniques est rejetée. En 1996, un décret relatif à « la population étrangère ou d'origine étrangère » organise la politique publique. Bien que ce décret énonce que la politique d'intégration est fondée sur la discrimination positive pour promouvoir l'égalité des chances, ni les dispositions légales ni les projets financés ne donnent de contenu à cette notion. Des associations d'immigrés sont financées dans le cadre de cette politique, parce qu'elles proposent des activités d'insertion sociale (alphabétisation, formation professionnelle, etc.) et non parce qu'elles construisent une identité ethnique. À Bruxelles, la politique publique francophone est organisée entre 1993 et 2003 par une circulaire portant sur « l'intégration et la cohabitation des communautés locales ». La nouvelle orientation politique est contenue dans le décret de 2004 portant sur la cohésion sociale. Les termes d'immigrés et personnes d'origine étrangère sont absents. Le concept de cohésion sociale est supposé recouvrir les clivages socio-économiques et culturels au sein de la ville.



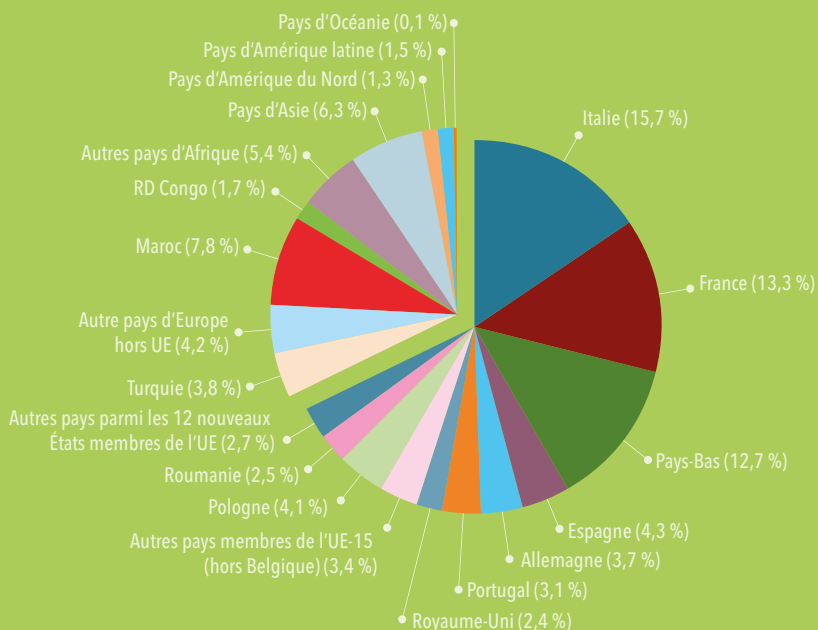
La population belge et étrangère aujourd'hui



Au 1^{er} janvier 2011, la population étrangère atteint 10,2 % de la population totale. Ce chiffre n'inclut ni les étrangers qui résident illégalement en Belgique, ni les Belges d'origine étrangère, à savoir les personnes qui ont acquis la nationalité belge par naturalisation, par option ou par déclaration. Par ailleurs, la population étrangère est inégalement répartie sur le territoire du pays. Alors que la population étrangère forme 31,5 % de la Région de Bruxelles-Capitale avec parfois des concentrations beaucoup plus élevées dans certains quartiers des communes défavorisées, elle forme à peine 6,7 % de la population totale en région flamande et 9,6 % de la population en région wallonne, la région d'immigration la plus ancienne du pays.

En ce qui concerne les nationalités des étrangers résidant légalement en Belgique, les chiffres actuels ne révèlent plus exactement l'histoire des vagues migratoires en raison des nombreuses acquisitions de la nationalité belge. Les Italiens sont toujours les plus nombreux (15,7 %). Ils sont suivis par les Français, une population dont on ne parle presque jamais dans les études sur l'immigration, qui arrivent en deuxième position (13,3 %). Ils sont suivis par les Néerlandais (12,7 %). Ensuite, viennent les Marocains (7,8 %), largement concentrés à Bruxelles. Les personnes originaires des pays d'Asie ar-

Répartition des nationalités de la population étrangère en Belgique (1^{er} janvier 2010)

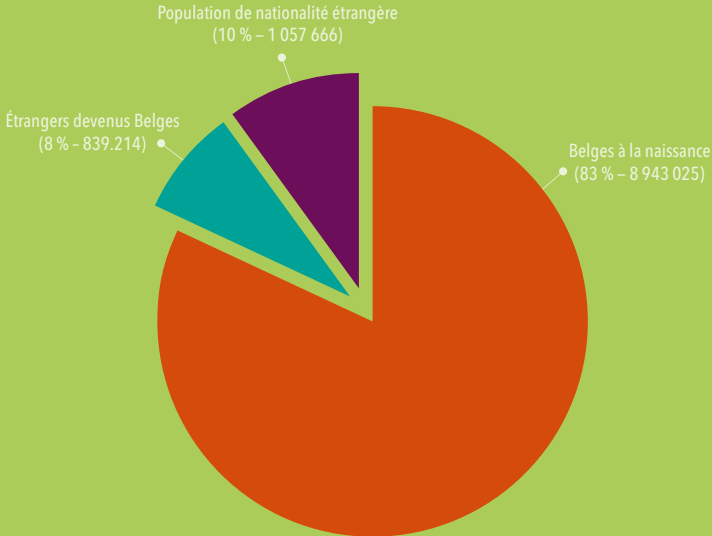


Source : UE - Eurostat, in Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport statistique sur les migrations, 2011.

rivent en cinquième position (6,3%) suivis par les Espagnols (4,3%), les Turcs (3,8%), les Congolais (1,7%), etc.

Contrairement à une perception largement diffusée, une majorité importante des étrangers vivant en Belgique sont originaires soit d'un état membre de l'Union européenne, soit d'un autre pays occidental dit développé. Les ressortissants de pays tiers restent minoritaires même si leur concentration dans certains quartiers spécifiques des grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Charleroi) les rendent particulièrement visibles. Par ailleurs, dans certains petits villages belges qui n'ont jamais connu d'immigration, la présence de quelques immigrés ou demandeurs d'asile peut rapidement être perçue comme source d'invasion. Dans une ville comme Bruxelles, cette présence étrangère est encore plus forte puisque s'y mélange à la fois des

Répartition de la population Belge et étrangère en Belgique (1^{er} janvier 2010)



Source : UE - Eurostat, in Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Rapport statistique sur les migrations, 2011.

étrangers issus des migrations ouvrières et des étrangers qui se définissent davantage comme des expatriés (fonctionnaires européens, cadres d'entreprises internationales, etc.) ; ce qui fait de la capitale de la Belgique une véritable ville internationale.

Avec l'assouplissement des conditions d'accès à la nationalité permettant à de plus en plus d'étrangers d'acquérir la nationalité belge, l'utilisation du critère de la nationalité pour tenter de cerner la population immigrée et issue de l'immigration est de moins en moins valide pour saisir une situation de plus en plus complexe et fluide.

En d'autres mots, de plus en plus d'immigrés et de descendants d'immigrés ont aujourd'hui la nationalité belge. Ils disparaissent dès lors des statistiques officielles largement basées sur la distinction entre nationalités.

Perspectives et conclusions

L'immigration a profondément modifié la société belge. Au départ perçue comme un phénomène conjoncturel, l'immigration a peu à peu révélé sa dimension structurelle. Sans trop bien s'en rendre compte, la Belgique est devenue un pays d'immigration définitive. L'établissement des immigrés et de leurs descendants a contribué d'une manière sensible à la diversification de la société belge sur tous les plans. Sur le plan démographique, l'immigration a certainement ralenti le vieillissement de la population belge et a contribué à freiner le déséquilibre croissant entre les générations. Par ailleurs, l'immigration s'est traduite par la coexistence sur le territoire belge de personnes de plusieurs dizaines de nationalités originaires de toutes les régions du monde.

Sur le plan économique, les travailleurs immigrés ont d'abord largement contribué à gagner la « bataille du charbon » après la seconde guerre mon-

Photos © Serge Brisson, avec l'aimable permission de la commune de Saint-Josse-ten-Noode



diale. Par la suite, ils se sont intégrés avec plus ou moins de difficultés dans le tissu industriel en souffrant comme les autres travailleurs, mais un peu plus qu'eux, de la crise économique. Nombre d'entre eux ont cherché des solutions dans les activités commerciales à petite échelle (restaurants, commerces de détail, etc.).

Sur le plan politique, leur présence définitive a rendu nécessaire un débat au sujet des éventuelles politiques d'intégration. Ces dernières ont été imaginées tardivement et souvent dans une relative incohérence quant aux objectifs et modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Sur le plan culturel, les immigrés et leurs descendants ne se sont pas contentés de s'accommoder d'une **assimilation** souvent attendue d'eux. Ils la jugent problématique précisément en fonction de l'inexistence d'une culture et d'une identité nationales fortes. Ainsi, tout en s'adaptant à la culture locale, ils l'ont aussi fait évoluer, enrichie en même temps que changeait la culture souvent rurale qu'ils avaient importée avec eux et qu'ils cherchaient à transmettre à leurs enfants.

La diversité culturelle de la Belgique a ainsi été accrue, qu'il s'agisse de la culture matérielle (productions culturelles comme le cinéma, la littérature,



l'architecture, etc.) ou des dimensions plus profondes de la culture (manières de voir le monde, etc.). Parmi ces dernières, la religion constitue une dimension fondamentale : suite à l'installation des immigrés originaires de pays à dominance musulmane, l'islam est devenu la seconde religion du pays. Il a fallu se poser la question de la place de cette nouvelle religion dans la société. En bref, il existe maintenant outre les catégories belges traditionnelles (Flamands, Wallons, Bruxellois et Germanophones), des Belges-Marocains, des Belges-Turcs, des Belges-Italiens, des Belges-Africains qui soulignent la diversification de la société belge.

De nombreux descendants d'immigrés ont connu une réussite sociale admirable dans différents domaines : politique, scientifique, artistique... Musta Largo, Elio di Rupo, Khadja Nin, Ilya Prigogine, Hadja Lahbib, Marouane Fellaini, Balaji, et des dizaines d'autres font à ce point partie de la société belge que nombreux sont ceux qui ont oublié que leurs parents ou grands-parents ne sont pas nés ici.

La Belgique est devenue une mosaïque sociale, culturelle et identitaire ; une véritable société multiculturelle en perpétuel renouvellement. Il ne faut en effet pas se leurrer. La Belgique et l'Europe continueront d'être des terres

Photos © Serge Brisson, avec l'aimable permission de la commune de Saint-Josse-ten-Noode



d'asile et d'immigration quel que soit le degré de restriction des politiques d'immigration mises en place. La mobilité humaine est une dimension centrale du siècle qui commence. Dès lors, la société belge est amenée à se bigarrer davantage. S'y préparer dans un état d'esprit positif et serein est la meilleure façon de se donner les moyens de consolider la démocratie multiculturelle de demain.

Le défi est de taille. En effet, des questions neuves, comme celle des pratiques transnationales des migrants, sont apparues et elles ont parfois bousculé nos schémas de penser. Dans un monde de plus en plus interdépendant et grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les immigrés gardent plus facilement que dans le passé des contacts avec leur pays d'origine ainsi qu'avec les personnes de la même région établies ailleurs qu'en Belgique.

Les pratiques transnationales des migrants peuvent être d'ordre économique (par exemple, les investissements réalisés par les migrants dans leur pays d'origine), d'ordre politique (par exemple, la participation électorale dans le pays d'origine), d'ordre social (par exemple, le mariage dans le village d'origine) ou encore d'ordre culturel (par exemple, les flux artistiques entre la



Belgique et certains pays d'origine des immigrés comme le Congo ou le Maroc). Ces pratiques transnationales sont vues par certains comme la preuve d'un déficit d'intégration tandis que d'autres les considèrent plutôt comme liées à la logique de la mondialisation. Quoiqu'il en soit, l'émergence de ces pratiques transnationales nous conduit à revoir nos conceptions traditionnelles de l'intégration.

Par ailleurs, le mouvement de focalisation sur l'islam et les musulmans n'a cessé de s'amplifier depuis les attentats du 11 septembre 2001. Les controverses passionnées autour du port du foulard, du voile, du niqab ou de la burqa, par exemple, reviennent cycliquement sur le devant de la scène. Le nécessaire débat sur la présence de l'islam et des musulmans manque trop souvent de sérénité. Il est dominé par les peurs et les condamnations réciproques. Dans cette cacophonie, une donnée est souvent passée sous silence : l'islam est devenu une religion de Belgique et la majorité des musulmans de Belgique est faite de citoyens belges qui jouissent en théorie des mêmes droits et des mêmes devoirs que tous les autres citoyens.

La question dépasse ainsi largement celle de l'intégration des immigrés.

Photos © Serge Brison, avec l'aimable permission de la commune de Saint-Josse-ten-Noode



Les questions de l'immigration et de l'intégration ont été incorporées dans la question communautaire belge et dans la question de l'intégration européenne avec l'eupéanisation croissante de pans entiers de la politique d'immigration autrefois exclusivement nationale. Les chantiers sont nombreux et les questions à régler complexes dans le domaine de l'immigration et de l'intégration.

Une chose est certaine. La Belgique n'est qu'un niveau parmi d'autres (les villes, les régions, les communautés, l'Union européenne) auquel les politiques publiques d'immigration et d'intégration sont développées.



Bibliographie

- COENEN Marie-Thérèse et LEWIN Rosine (coord.), *La Belgique et ses immigrés*, Bruxelles, Coll. Politique et Histoire, De Boeck Université, 1997.
- KHADER Bichara, MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane (éds), *Penser l'immigration et l'intégration autrement, Une initiative belge inter-universitaire*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- MARTENS Albert, *Les immigrés, Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Louvain, P.U.L. et Éditions Vie Ouvrière, 1976.
- MARTINIELLO Marco (1992), *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée*, Paris, CIEMI-L'Harmattan.
- MARTINIELLO Marco., REA Andrea et DASSETTO Felice (éds), *Immigration et intégration en Belgique francophone, État des savoirs*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2007.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane, WETS Johan (éds) (2010), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Gand, Academia Press.
- MORELLI Anne (éd.), *Histoire des étrangers... Et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur Livres, 2004.
- REA Andrea, *Jeunes immigrés dans la cité, Citoyenneté locale et politique publique*, Bruxelles, éditions Labor, 2001.

Glossaire

Affirmation identitaire

Lorsque qu'un groupe humain caractérisé par un même sentiment d'appartenance essaye de le faire reconnaître par la société dans son ensemble, on parle d'affirmation identitaire de ce groupe.

Article 9.3 ou 9bis (demande de régularisation de séjour)

Les articles 9.3 ou 9bis de la loi du 15 décembre 1980 prévoient la possibilité pour le ministre de l'Intérieur de régulariser la situation irrégulière d'un immigré en lui octroyant un permis de séjour. Les articles 9.3 et 9bis sont souvent utilisés par les immigrés irréguliers ou clandestins pour sortir de la précarité juridique dans laquelle ils vivent et pouvoir devenir des immigrés dont le séjour est légal. La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifié par la loi du 15 septembre 2006 qui a notamment abrogé l'article 9, alinéa 3.

Assimilation

L'assimilation désigne le processus par lequel les groupes minoritaires dans une société donnée vont progressivement perdre leurs caractéristiques culturelles pour devenir tout à fait semblables culturellement aux membres de la majorité.

Autochtones

Le terme désigne les habitants d'un territoire dont ils sont originaires. On parle d'autochtones pour les distinguer des migrants qui, par définition, viennent d'ailleurs.

Centres fermés

Les centres fermés sont des institutions spécifiques dans lesquelles sont détenus pour un temps limité des étrangers qui ne sont pas autorisés à séjourner en Belgique, souvent dans l'attente d'un renvoi dans leur pays d'origine.

Communautés de travail

Surtout dans les années soixante, les ouvriers travaillaient dans de très grandes usines et se logeaient dans quartiers très homogènes et très séparés par exemple des cadres des entreprises. Cette concentration dans la vie de travail et dans la vie quotidienne a produit des communautés de travail fortes, des petites sociétés très organisées qui avaient ses règles sociales et ses valeurs guidant tous ceux qui en faisaient partie.

Convention bilatérale

Une convention bilatérale est un contrat signé entre deux États et dans lequel sont repris les fruits d'une négociation sur divers objets. Les conventions bilatérales des migrations portent par exemple sur la durée après laquelle un travailleur peut faire venir son épouse s'il est marié, le nombre de migrants accepté par an, les modalités de recrutement de la main-d'œuvre

Convention de Genève

La convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés donne une définition juridique du réfugié et énonce les droits minimum qui doivent lui être garantis dans son pays d'accueil (libertés fondamentales, accès aux soins de santé, enseignement...) Selon cette convention, une personne contrainte de fuir son pays parce qu'elle « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » doit recevoir le statut de réfugié. Dans l'attente de ce statut, la personne qui demande protection à un État est un « demandeur d'asile ».

Discrimination

Distinction fondée sur un critère protégé¹ et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

Distinction directe : la situation qui se produit lorsque sur la base de l'un des critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Discrimination directe : distinction directe, fondée sur un critère protégé et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

Distinction indirecte : la situation qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés.

Discrimination indirecte : distinction indirecte, fondée sur un critère protégé et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

1. Les critères protégés par les lois contre le racisme (30 juillet 1981 modifiée le 10 mai 2007) et les discriminations (10 mai 2007) sont : la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ; l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale, le sexe et les critères apparentés.

Discrimination positive

La discrimination positive est un ensemble de mesures visant à favoriser certaines personnes appartenant à des catégories dont des membres subiraient ou auraient subi des discriminations systématiques. Pour certains, cette politique serait exercée au détriment d'autres catégories et s'opposerait au principe d'égalité de droit. Pour d'autres, elle permettrait la promotion sociale, économique et politique de groupes discriminés. Les catégories de personnes concernées peuvent être définies, selon le cas, à l'aide des critères sexuels, ethniques, médicaux, culturels, linguistiques, religieux, socioéconomiques ou territoriaux.

Égalité de traitement

Un des principes essentiels des démocraties est de pouvoir assurer l'égalité entre les citoyens. L'égalité de traitement suppose l'absence de discrimination. Cela signifie donc que tous les individus doivent être traités de la même manière et qu'ils disposent des mêmes droits. Toutefois, la nationalité constitue parfois un motif justifiant une différence de traitement. Parce qu'ils sont de nationalité étrangère, les immigrés ne peuvent pas, par exemple, participer aux élections fédérales ou régionales en Belgique.

État-nation

La plupart des pays actuels se sont créés sur le modèle de l'État-nation. L'idée au XIX^e siècle était de faire correspondre les frontières politiques et les frontières culturelles. Autrement dit, chaque groupe humain qui pensait avoir une origine commune et/ou une culture commune, c'est-à-dire chaque nation, devait avoir son propre gouvernement sur son territoire, c'est-à-dire son État. Aujourd'hui, très peu de pays sont des États-nations dans ce sens du XIX^e siècle.

Immigration clandestine

L'immigration est clandestine lorsque les immigrés entrent sur le territoire d'un pays de manière cachée sans se présenter aux autorités du pays dans lequel ils vont.

Immigration par contingentement

Il s'agit d'un mode très organisé de migration pour lequel on prévoit un nombre précis de migrants sélectionnés dans le pays de départ acheminés sous contrôle des autorités du pays de départ et d'arrivée par train, par bus, par avion.

Intégration

L'intégration culturelle désigne le processus par lequel des relations harmonieuses vont se développer entre les différents groupes qui vivent dans une société donnée sans que les individus et les groupes perdent leurs caractéristiques culturelles.

L'intégration peut aussi être socio-économique et politique. L'intégration socio-économique désigne le processus par lequel les personnes et les groupes préa-

ablement exclus accèdent aux mêmes droits et atteignent, le même niveau de participation que les autres citoyens dans la sphère socio-économique (l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, etc.).

L'intégration politique désigne un processus analogue dans la sphère politique (droits de vote, d'éligibilité, etc.).

Libre circulation des travailleurs

En droit européen, la libre circulation des travailleurs désigne le droit des citoyens d'un pays membre de l'Union européenne d'aller travailler dans n'importe quel autre pays membre, aux mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

Marché de l'emploi

L'ensemble des demandes de travail formulées par les employeurs et des offres proposées par les travailleurs constitue le marché de l'emploi. Le marché de l'emploi est aussi organisé par des institutions comme le Forem, Actiris, les sociétés d'intérim, etc.

Minorité ethnique

Une minorité est un groupe social qui est dans une situation d'infériorité par rapport à un groupe majoritaire dans une société donnée. Une minorité ethnique se caractérise en plus par le sentiment qu'ont les individus qui la composent d'appartenir à un même groupe culturel, linguistique et d'avoir des ancêtres communs.

Naturalisation

La naturalisation est l'une des procédures d'acquisition de la nationalité belge par un étranger qui réside en Belgique. La naturalisation n'est pas un droit, c'est une faveur octroyée par le Parlement fédéral. Depuis les réformes des années 1990 et 2000, les conjoints et les enfants d'immigrés, ainsi que les étrangers qui résident légalement en Belgique depuis plus de sept ans ont, eux, un « droit » à acquérir la nationalité belge, qu'ils obtiennent via des procédures plus simples, la déclaration ou l'option.

Permis de travail

Pour entrer sur le marché de l'emploi, certains étrangers doivent en recevoir l'autorisation. Cette dernière est attribuée par le permis de travail. Celui-ci est le plus souvent délimité dans le temps, un an généralement, mais peut être renouvelé. Les ministères régionaux de l'emploi décident dans quels secteurs d'activité et dans quelles professions (l'agriculture, les infirmières, etc.) on a besoin de travailleurs immigrés et délivrent les permis de travail. Notons que plusieurs catégories d'immigrés, tels les ressortissants de l'Union européenne, les réfugiés, les immigrés établis de longue date en Belgique sont dispensés de permis de travail.

Permis de séjour

Le permis de séjour est le document le plus important pour les étrangers, c'est un peu leur carte d'identité. Pour pouvoir vivre en Belgique, les étrangers qui ne sont pas des européens ont besoin d'une autorisation délivrée par le ministère de l'Intérieur. On dira des étrangers qui ont un permis de séjour qu'ils sont réguliers alors que ceux qui n'ont pas de permis de séjour sont des irréguliers ou des clandestins. Il existe plusieurs types de permis de séjour, ceux de courte durée (par exemple un an, mais renouvelables) et ceux de séjour permanent (attribués pour une période de cinq ans et renouvelables automatiquement).

Phalanstères

Il s'agit d'habitations souvent en tôle qui sont attenantes aux usines. De nombreuses entreprises industrielles disposaient de ces logements à proximité du lieu de travail. Dans l'après-guerre, ce type de logement a souvent été attribué aux migrants, souvent des hommes seuls, en raison de l'absence d'une offre suffisante de logements.

Primo-migrant (ou primo-arrivant)

Le primo-migrant ou la primo-migrante est celui ou celle qui arrive en premier dans un pays. Il ouvre en quelque sorte la voie à ceux qui viendront après lui que ce soit son conjoint, ses enfants, ses parents ou ses amis.

Regroupement familial

Dans de nombreux cas, tous les membres des familles ne quittent pas leur pays en une fois. Un ou une membre de la famille part s'installer dans un autre pays. Plus tard, il ou elle est rejoint(e) par les membres de sa famille qui se regroupent de cette manière dans le nouveau pays. C'est ce processus que l'on appelle le regroupement familial. C'est en quelque sorte le type d'immigration qui correspond au droit de chacun de vivre en famille, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme.

Stéréotype

Un stéréotype, c'est une idée toute faite, une croyance fortement partagée que l'on colle à un groupe de personnes, alors que ce n'est pas systématiquement vrai.

Traité de Rome

Signé le 25 mars 1957, également nommé « Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne », il constitue l'un des deux traités fondamentaux des institutions politiques de l'Union européenne avec le Traité sur l'Union européenne.

Faire connaître ou commander

Une brève histoire de l'immigration en Belgique

Des exemplaires gratuits peuvent être commandés via egalite@cfwb.be
ou le téléphone vert 0800 20 000

Texte

Andrea REA, Professeur, Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles.

Marco MARTINIELLO, directeur de recherche FRS-FNRS, directeur du Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM), Université de Liège.

Conception et relecture

Cabinet de Fadila LAANAN, Ministre du Gouvernement de la Communauté française de Belgique en charge de l'Égalité des Chances : Patrick LIEBERMANN

Ministère de la Communauté française de Belgique, Direction de l'Égalité des Chances, www.egalite.cfwb.be : Alexandra ADRIAENSSENS, Leila AROUMA, Deborah KUPPERBERG et Audrey HEINE

Design et production

Média Animation (www.media-animation.be)

Impression

Enschede/Van Muysewinkel SA

Éditeur responsable

Frédéric Delcor, 44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

Bruxelles, Décembre 2012

ISBN : 978-2-9601251-1-5

Dépôt légal : D/2012/13.031/2



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES